

# FÉVRIER 2017 FLASH INFOS

LE BULLETIN MUNICIPAL DE CONDÉ SUR VESGRE



Mairie : 37 rue de la Vesgre - 78113 Condé sur Vesgre  
Tél. : 01 34 87 04 30 - Fax : 01 34 87 01 75  
E-mail : [mairie-condesurvesgre@wanadoo.fr](mailto:mairie-condesurvesgre@wanadoo.fr)  
internet : [www.mairie-condesurvesgre.fr](http://www.mairie-condesurvesgre.fr)

**Horaires d'ouverture :**  
**Lundi et jeudi : 9h30 - 11h30 et 14h30 - 18h30**  
**Mardi et vendredi : 9h30 - 11h30 et 15h00 - 17h00**  
**Mercredi et samedi : 9h00 - 12h00**  
**Permanence des adjoints : en semaine sur rendez-vous**

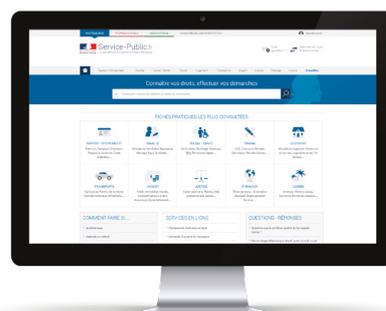
## VIE PRATIQUE

### AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR LES MINEURS.

**D**epuis le 15 janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs est rétablie.

Le formulaire CERFA n°15646\*01, téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), est obligatoire dans les cas suivants pour les enfants voyageant hors de France sans leurs parents :

- ✓ Enfant de parents français;
  - ✓ Enfant de parents étrangers européens ou d'un pays autre qu'européen.
- L'autorisation de sortie du territoire, complétée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale devra être présentée, ainsi que :
- ✓ Une pièce d'identité valide du mineur (carte d'identité ou passeport + visa éventuel) ;
  - ✓ La photocopie de la pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) valide ou périmée depuis moins de 5 ans du parent signataire.
  - ✓ La photocopie du titre de séjour valide pour les parents européens ou autre qu'européens ;
  - ✓ La photocopie du titre d'identité et de voyage pour les parents étrangers réfugiés ou apatrides.



Dans tous les cas, l'autorisation n'est plus délivrée par la mairie, mais elle est à l'initiative des parents, au même titre qu'une déclaration sur l'honneur.

## ENVIRONNEMENT

### PRODUITS PHYTOSANITAIRES, CE QUI CHANGE EN 2017

**L**a loi de transition énergétique, adoptée le 22 juillet 2015, durcit les restrictions d'usage des produits phytosanitaires (herbicides, fongicides et insecticides) initiées par la loi Labbé, votée en janvier 2014, en avançant les dates d'interdiction et leur mode de prescription.

#### Au 1er janvier 2017 :

- ✓ Pour les particuliers, ils seront impérativement délivrés par un vendeur-conseil certifié et, à compter du 1er janvier 2019, ne pourront plus être vendus dans le commerce de détail (jardinerie, grandes surfaces de bricolage ou alimentaires...), ni détenus par les jardiniers.
- ✓ Pour les collectivités, ils sont strictement interdits à l'achat et à l'usage.

Les produits UAB (utilisables en agriculture biologique) telles la bouillie bordelaise ou les préparations à base de soufre, sont soumis aux mêmes impératifs de vente, mais continueront à être vendus en 2019.

Seuls les produits de biocontrôle (insectes auxiliaires, nématodes, bactéries, phéromones...) ne font l'objet d'aucune restriction.

**Le but :** contraindre les collectivités territoriales et les jardiniers à adopter des modes de culture plus naturels !

A Condé, nous avons anticipé ce passage en adoptant le « **0 phyto** », non sans quelques grincements de dents.

Il est plus facile de pulvériser du désherbant que de jouer de la binette, mais en adaptant nos pratiques et notre matériel, nous arriverons progressivement au résultat souhaité, un village entretenu et sain.

Au printemps, des travaux vont être réalisés au cimetière pour y permettre un entretien plus rationnel réalisable par nos employés municipaux. Les allées non goudronnées vont être enherbées pour pouvoir être régulièrement tondues.

Nous allons également installer un deuxième bac pour une meilleure gestion des déchets.

A l'étang, nous allons continuer les tontes, en laissant toutefois des zones plus hautes, moins souvent tondues pour permettre à la flore et la faune locale de se développer.

La prairie fleurie tentée sur l'une des buttes va être pérennisée, et probablement étendue par la suite.



# VIE PRATIQUE

## SENS CIVIQUE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**P**ropriétaires de chiens, nous vous rappelons que vous devez ramasser les déjections de vos animaux lorsque vous les promenez sur la voie publique, même quand ils se soulagent sur les parties enherbées (devant la mairie, l'église ou autour de l'étang).

Nous constatons de plus en plus d'incivilités, les trottoirs, les sentes piétonnières sont régulièrement souillées par les crottes non ramassées par des maîtres indécents. Pensez également aux employés communaux lors qu'ils tondent les espaces verts... Pourtant, il est régulièrement proposé des sacs de ramassage aux propriétaires de chiens, les sacs sont à disposition en mairie sur demande, n'hésitez pas ! En cas de constat d'infraction, vous êtes passible d'une amende de 35 euros (contravention de 1ère classe).



### CHIENS TOUJOURS : RAPPEL À LA LOI

**L**es chiens proménés sur la voie publique doivent tous être tenus en laisse, quelque soit leur race ou leur taille. Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense. Posséder ces chiens implique des mesures spécifiques et certaines interdictions et obligations.

#### 1ère catégorie :

Il ne s'agit pas de race mais de chiens issus de croisements, proche des races suivantes :

Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (dits Pitbulls), Mastiff (dits Boerbulls), Tosa.

Ces chiens sont interdits d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France.

Interdiction pour ces chiens d'accéder aux lieux publics et transports en commun, hors voie publique.

Obligation de stérilisation attestée par un certificat vétérinaire, obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la SCC.

Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique.

#### 2ème catégorie :

Les chiens de race Staffordshire terrier, American Staffordshire terrier, Tosa, ainsi que les chiens de race ou assimilables aux Rottweiler.

Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les lieux publics, ainsi que dans les transports en communs.

Ils doivent aussi avoir une carte d'identification.

Les personnes non autorisées à posséder un chien de 1ère ou 2ème catégorie sont :

les mineurs, les majeurs sous tutelle, les personnes condamnées pour crime ou violence, les personnes auxquelles un animal a déjà été retiré.

**Sanctions en cas de non respect des règles : amende pouvant aller jusqu'à 15000 €, voire jusqu'à 6 mois de prison.**

### SÉCURITÉ : PROMENADES EN FORÊT

Attention ! L'ONF nous informe que la forêt est fragilisée par les épisodes naturels successifs : fortes pluies du printemps, coup de vent puis fort gel.

Un inventaire est en cours pour évaluer l'état des routes, chemins et sentiers.

Il est déconseillé au public de se rendre en forêt. Il est également interdit de patiner sur les plans d'eau gelés.

# Vacances d'hiver 2017

## Secteur "Jeunes", activités pour les 12 - 17 ans



Pour toutes inscriptions, informations, veuillez vous adresser à Estelle ROANN, au 01.30.46.82.91

Début des inscriptions :  
**Mercredi 18 janvier 2017**  
 à partir de 8H30  
**uniquement par téléphone**

### Tarification en fonction du quotient familial :

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
Cinéma	1,80 €	2,20 €	2,60 €	2,90 €	3,30 €	3,70 €
Formation Secourisme	8,50 €	10,10 €	11,80 €	13,50 €	15,20 €	16,90 €
Tir à l'arc	1,50 €	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3,00 €
Equitation	2,20 €	2,70 €	3,10 €	3,60 €	4,00 €	4,40 €
Activités sportives	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
Jungle Laser	2,80 €	3,40 €	3,90 €	4,50 €	5,00 €	5,60 €
Jeux d'arcade	2,50 €	3,00 €	3,60 €	4,10 €	4,60 €	5,10 €
Center Parc	5,80 €	6,90 €	8,10 €	9,20 €	10,40 €	11,50 €
Bowling	2,70 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €	4,80 €	5,30 €
Stage Radio (2 jours)	18,10 €	21,70 €	25,30 €	28,90 €	32,50 €	36,10 €
Patinoire	2,30 €	2,70 €	3,20 €	3,60 €	4,10 €	4,50 €
Escalade	2,00 €	2,50 €	2,90 €	3,30 €	3,70 €	4,10 €

(Cette tarification est possible grâce à notre partenaire CAF)

Pour rappel : Chèque à établir à l'ordre de  
**Régie CLJ CCPH**

Pour les activités dédoublées en 2 groupes,  
 les places restantes seront ouvertes à tous  
 à partir du lundi 30 janvier 2017.

Lundi 6 février	Mardi 7 février	Mercredi 8 février	Jeudi 9 février	Vendredi 10 février
<b>CINEMA</b> (Groupe 1)  à Dreux    (55 places) Rdv : Gare de Houdan  13 H à 17 H	<b>Formation Secourisme</b> de 9H30 à 17H30 (10 places) Centre de secours Houdan prévoir le repas Fournir Attestation parentale  <b>TIR A L'ARC</b> avec les Archers du pays Houdanais à l'Atelier à Bazainville 14 H à 17 H (12 places)  <b>EQUITATION</b> à Houdan au Haras de la Fresnay (12 places) 14 H à 17 H  <b>Foot en salle</b> Gymnase de Houdan 14 H à 16 H 30 (24 places)	<b>JUNGLE LASER</b> (Groupe 1) à Rambouillet (2 parties)  Rdv : Gare Houdan 13H à 17 H (44 places)  <b>Jeux d'arcade</b> (Groupe 1) (10 jetons pour l'après-midi) à Rambouillet Rdv : Gare Houdan 13H à 17 H (11 places)	<b>Sortie (Groupe 1)</b> <b>CENTER PARC</b> (50 places) Rdv : gare de Houdan 11 H à 20 H 30  Prévoir repas Prévoir pièce 0,50 € pour casier  <b>Fournir attestation                      de natation (25 M)</b>  	<b>BOWLING</b> à Rambouillet (3 parties) (48 places) Rdv : Gare de Houdan 13 H 15 à 17 H 15    <b>SPORTS COLLECTIFS</b> au choix Gymnase d'Houdan 14 H à 16 H 30 (24 places)

Lundi 13 février	Mardi 14 février	Mercredi 15 février	Jeudi 16 février	Vendredi 17 février
<b>Stage "RADIO"</b> en partenariat avec LFM Radio (7 places) - 9H30 à 16H30 - Prévoir repas « La Passerelle » à Houdan - Préparation d'interviews reportage-Montage studio-Fournir "autorisation de sortie" et "autorisation diffusion d'images et de voix"  <b>PATINOIRE l'Odysée</b> à Chartres    (48 places) Rdv : Gare de Houdan 13 H à 18 H 00 gants obligatoires	<b>EQUITATION</b> à Houdan au Haras de la Fresnay (12 places) 14 H à 17 H  <b>ESCALADE</b> à St Quentin en Yvelines (24 places) Rdv : Gare Houdan 14 H 00 à 17 H 30 Prévoir tenue sportive  <b>BADMINTON</b> (12 places) gymnase de Houdan 14 H à 16 H 30	  <b>Sortie (Groupe 2)</b> <b>CENTER PARC</b> (50 places) Rdv : gare de Houdan 11 H à 20 H 30  Prévoir repas Prévoir pièce 0,50 € pour casier  <b>Fournir attestation                      de natation (25 M)</b>	<b>JUNGLE LASER</b> (Groupe 2) à Rambouillet (2 parties)  Rdv : Gare Houdan 13H à 17 H (44 places)  <b>Jeux d'arcade</b> (Groupe 2) (10 jetons pour l'après-midi) à Rambouillet Rdv : Gare Houdan 13H à 17 H (11 places)	<b>CINEMA</b> (Groupe 2)  à Dreux  (55 places) Rdv : Gare Houdan  13 H à 17 H  

Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.)

22 Porte d'Epemon - BP 15 - 78550 Maulette - Tél : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 - e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr

## SANTÉ

Aidants familiaux, vous pouvez être aidé vous aussi. Vous aidez un parent dépendant, âgé ou malade, un conjoint ou un enfant handicapé.

Vous vous sentez parfois seul ou épuisé face au quotidien et aux difficultés rencontrées.

Il existe des associations vouées à briser la solitude des aidants et à les soutenir en cas de besoin :

✓ «**Avec nos proches**», plateforme téléphonique  
**01 84 72 94 72**

✓ «**La compagnie des aidants**», sur  
[www.lacompaniedesaidants.org](http://www.lacompaniedesaidants.org)

✓ «**l'Association française des aidants**» sur [www.aidants.fr](http://www.aidants.fr)

A été créé également un numéro national unique pour informer les aidants et les personnes en perte d'autonomie: le **0820 10 39 39**, du lundi au vendredi de 9h à 18h (0.15€ mn + prix d'un appel), ainsi qu'un portail d'information à destination des seniors et de leurs proches :

[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

**Vous êtes diabétique**, l'équipe d'éducation thérapeutique de l'hôpital de Houdan peut vous aider à améliorer votre qualité de vie en participant à des ateliers.

Renseignements au **01 30 46 18 57**

## SOCIAL



### La Croix Rouge à Condé.

Changement de jour et d'horaire de passage : à partir du jeudi 12 janvier 2017, l'équipe de la Croix Rouge viendra tous les 15 jours de 14h30 à 15h30.

Prochains passages : **jeudi 26 janvier, jeudi 9 février, jeudi 23 février.**

## EDUCATION

Portes ouvertes à l'IUT d'Orsay, Université Paris Sud  
Le samedi 25 février 2017, de 10 h à 17 h  
DUT, Licences Professionnelles Chimie, Informatique, Mesures Physiques  
Renseignements sur [www.iut-orsay.u-psud.fr](http://www.iut-orsay.u-psud.fr)

## GRIPPE AVIAIRE

Si vous avez un poulailler, quelques précautions pour ne pas risquer de propager la grippe aviaire :

- ✓ Confiner vos volailles ou placez des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ✓ Exercez une surveillance quotidienne de vos animaux ;
- ✓ Protégez votre stock d'alimentation, l'eau de vos volailles et la litière neuve des oiseaux sauvages ;
- ✓ Nettoyez les bâtiments et le matériel de la basse cour avec de l'eau du réseau potable ;
- ✓ Stockez les fientes sur place pendant 2 mois avant un épandage possible.

2017 Premier semestre

les francas

OBJECTIF BAFA

Devenez animateurs animatrices

de centres de loisirs et de séjours de vacances

Un parcours pour l'éducation des enfants, un parcours pour se construire.

TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SITE : [LESFRANCASENIDF.ASSO.FR](http://LESFRANCASENIDF.ASSO.FR), TÉLÉCHARGEZ LA FICHE D'INSCRIPTION.

## LOISIRS

A l'Office du Tourisme du Houdanais :  
Du 4 au 28 février, **C.Bessec** expose ses toiles.

A l'Artiserie, 13 rue de l'enclos à Houdan :  
Atelier « Poésie de papier », 30€/p.  
Renseignement/inscription :  
**06 67 02 23 03** ou [lartiserie@gmail.com](mailto:lartiserie@gmail.com)

### Repas dansant de Saint Valentin

Dimanche 19 février de 12h30 à 18 h  
Salle E. Piaf à Richebourg , 45 €/p.  
Comité des Fêtes **01 34 87 64 76** ou **01 34 87 71 90**.

### A.M.E. association mémoire et environnement

Assemblée Générale le 4 mars dans la salle située derrière la mairie, suivie à 15h30 d'une conférence-débat « Le verger communal et associatif de Condé » et d'un goûter  
Plus d'informations sur le verger et les manifestations proposées par l'A.M.E.  
sur [ame-conde@laposte.net](mailto:ame-conde@laposte.net) ou **06 03 51 19 23** .

### Pêche à la ligne dans les Yvelines

Dates d'ouverture du 11 mars au 17 septembre 2017-01-23  
Cours d'eau concernés et espèces autorisées consultable sur l'avis annuel affiché en Mairie.